



COMPTE RENDU
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -
20 Juillet 2010

Briançon - Salle du Conseil – **18 H 30**

M. le Président procède à l'appel des participants, le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – Mme Renée PETELET (*représentant M. Raymond CIRIO*) – M. Alain NICOLOSO – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – M. Philippe SEZANNE (*jusqu'à la délibération n° 2010-076*).

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL (*jusqu'à la Délibération n° 2010-088*)

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Christine VALLA (*représentant Mme Claudine FINE*).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE - M. Marc FORNESI.

Commune de Névalche : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET – Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Bernard COLOMBAN (*représentant M. Christian BREMOND*).

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Philippe SEZANNE à M. Guy HERMITTE à partir de la délibération n° 2010-077
M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET à partir de la délibération n° 2010-089.

M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance.

I) ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

• Fonds de concours Saint Chaffrey 2009 & 2010

Rapporteur : P. Mariacher

En application des dispositions des articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Chaffrey sollicite par délibération du 26 avril 2010 l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de

43 661 € pour la réfection et l'entretien de voirie sur l'exercice 2009

59 817 € pour la réfection de parkings municipaux sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer le fonds de concours dans les conditions ci-dessus

• Fonds de concours Montgenèvre 2010

Rapporteur : P. Mariacher

En application des dispositions des articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Montgenèvre sollicite par délibération du 28 mai 2010 l'attribution d'un fonds de concours pour l'exercice 2010 à hauteur de **40 555 €** pour l'électrification du fort du Janus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer le fonds de concours dans les conditions ci-dessus

• **Emprunt DEXIA**

Rapporteur : P. Mariacher

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de souscrire une enveloppe d'emprunts dont les crédits ont été portés au budget auprès de Dexia dans les conditions suivantes :

Prêts sur ressources BTP :

Prêt BTP Bâtiment Montant du prêt : **125 000 €** Durée : 15 ans
Périodicité : trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes
Taux : 2.16 % Montant de l'échéance : 2 444.60 €

Prêt BTP Travaux Publics Montant du prêt : **625 000 €** Durée : 15 ans
Périodicité : trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes
Taux : 2.16 % Montant de l'échéance : 12 222.29 €

Prêt complémentaire

Prêt Complémentaire Travaux Publics Montant du prêt : **475 000 €** Durée : 15 ans
Périodicité : trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes
Taux : 3.25 % Montant de l'échéance : 10 034.02 €

• **Convention de partenariat Diables Rouges année 2010.**

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de poursuivre son partenariat avec le gestionnaire de l'équipe du Hockey majeur les diables rouges pour l'année 2010, avec l'acquisition d'un espace de communication et la mise à disposition d'invitations gratuites pour les jeunes suivis par le Service Intercommunal de Prévention Spécialisé.

Le montant de la participation de la CCB s'élève à 40 000 €.

• **Convention ASPTT**

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne suite à la demande de l'Association ASPTT de réaliser sur les trois prochaines années, des liaisons transfrontalières entre les sites italiens et celui du Briançonnais, de créer des liaisons nouvelles entre les autres espaces VTT du Pays des Ecrins et du Queyras, de baliser de nouveaux sentiers, de gérer et d'entretenir les circuits existants avec une véritable information du public sur l'ensemble du territoire. A cet effet, une convention interviendra entre la CCB et l'ASPTT pour l'année 2010, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 19 000 € en direction de l'Association ASPTT.

• **Modification crédit-bail immobilier Technidéneigement.**

Rapporteur : G. Fromm

Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne suite à la demande du gérant de la SARL Technidéneigement de réduire la durée de son bail de 19 ans et 2 mois à 16 ans et 2 mois à compter du 1^{er} août 2010. Cette possibilité a été explicitement prévue au bail.

Le bail se terminerait le 31 août 2015 avec un nouveau loyer mensuel de 3 603,92 € au lieu de 2 266,38 € actuellement.

• **Acquisition foncière / décanteur Plampinet,**

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (moins une abstention M. BLOCH TREFOUSSE) décide de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 1242 (316 m²) indivision Christin, à 1 € le m² afin de permettre les travaux de réhabilitation du décanteur de Plampinet.

• **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 transformation de poste, d'Adjoint administratif en Rédacteur territorial (TC)
1 création de poste d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe (TNC 50%)

FILIERE TECHNIQUE : 1 création de poste d'Ingénieur territorial (temps complet)

• **Ratios promus-Promouvables**

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de fixer les ratios d'avancement de grade appelés « ratios promus – promouvables », après avis du Comité Technique Paritaire, à 100% pour la totalité des grades.

II) ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

• **Assainissement : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au Bez**

Rapporteur : M. Le Président

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement identifiés par inspection télévisée au hameau du Bez, et considérant l'opportunité de réaliser en une seule et même opération les travaux sur les réseaux humides, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** décide de confier la conduite des travaux à la Commune de La Salle les Alpes, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

• **Assainissement : Convention Puy Saint Pierre – 2009**

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Puy Saint Pierre ont chacune la charge de gérer l'exploitation de leurs services de l'assainissement collectif respectifs. Toutefois la Commune de Puy Saint Pierre qui ne dispose pas d'ouvrage épuratoire des eaux usées souhaite pouvoir faire transiter ses eaux usées par le réseau appartenant à la Communauté de Communes afin de les faire traiter sur l'ouvrage épuratoire de cette collectivité.

Aussi, chaque année, une convention est passée afin de définir les devoirs et obligations des parties ainsi que les conditions financières de prise en charge des eaux usées de Puy Saint Pierre par la Communauté de Communes du Briançonnais. **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** approuve le projet de convention avec la Commune de Puy Saint Pierre, au titre de l'exercice 2009.

• **OM : Redevance Spéciale**

Rapporteur : P. Leroy

Considérant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières, il est proposé d'instaurer la Redevance Spéciale dans les conditions suivantes :

Assiette de la redevance : pour les producteurs équipés de bacs, le service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence de collecte. Pour les producteurs utilisant les points de regroupement le service rendu sera calculé sur un volume annuel de déchets défini entre le producteur et le service déchets de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Seront exclus de l'application de la redevance spéciale les volumes de déchets valorisables et les cartons présentés à la collecte spécifique.

Tarif de la redevance : 0,20 euros/Kg. Ces prix étant révisés chaque année au 1er janvier.

Exonération de redevance spéciale pour administrations ou entreprises, dont les déchets sont collectés et traités par une entreprise privée de collecte ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais à partir du 1^{er} janvier 2011
- Approuve les termes du règlement de la redevance spéciale
- Fixe le tarif de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2011 à 0,20 euros/Kg pour les producteurs produisant plus de 100 Kg de déchets par semaine. Ces prix étant révisés chaque année au 1^{er} janvier

• **Subv UBRAC**

Rapporteur : P. Leroy

Vu la demande formulée par l'association le 6 janvier 2010, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention à hauteur de 3 100 € à l'UBRAC pour son activité en matière de collecte et d'élimination des déchets de soins à risques infectieux produits par les particuliers

III) CULTURE ET PATRIMOINE

• **Théâtre du Briançonnais : Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public**

Rapporteur : G. Fromm

Le marché de prestations en cours attribué à l'association Le cadran prendra fin au 30 avril 2011. Pour être en mesure d'assurer la continuité de l'offre culturelle au Théâtre de Briançon en 2011, il convient de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

Le CTP et la CCSPL ont été consultés.

Les caractéristiques de la Délégation de DSP sont présentées dans le rapport de présentation. La durée proposée est de 5 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion du Théâtre Briançonnais, pour une durée de 5 ans,
- Approuve les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que devra assurer le prochain délégataire, décrites dans le rapport de présentation, annexé à la présente,
- Autorise le Président ou son représentant à lancer la procédure de Délégation de Service Public en la forme d'un affermage et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément à l'article L1411-1 du CGCT,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

• **CEAB : Conventonnement Carte Club CCAS Briançon**

Rapporteur : L. Fine

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des familles de Briançon et afin d'atténuer, entre autre, le coût des prestations du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place depuis de nombreuses années une Carte Club.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le projet de convention qui prend en compte le bénéfice de la carte pour les élèves du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais, tout en articulant l'annualité civile des droits de la Carte Club avec l'année scolaire du fonctionnement du CEAB.

• **Subv associations culturelles**

Rapporteur : R. Siestrunck

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations à vocation culturelle comme suit :

- Association A Croche Choeur 1500 €
- Association APEC 5500 € (3000 + 2500 pour le projet Epsilon)
- Association Cello au sommet 1500 €
- Association l'écho de la Guisane 1500 €
- Festival Offenbach 5000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (sauf 5 abstentions Mme B BOREL, M. Ph. MICHELON, M. P LEROY, Mme C MEYER, Mme L ROUX) décide d'attribuer une subvention à l'association :

- Association Olivier Messiaen 10 000 €

• **Subv complémentaire Le Cadran**

Rapporteur : G. Fromm

Comme les années précédentes, le Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais organise en fin d'année scolaire, des concerts, le Printemps Théâtral et les plateaux de la danse, qui se tiennent au Théâtre du Cadran. **Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (moins une abstention Mme Ch VALLA)** décide d'attribuer une subvention complémentaire de 9 300 € à l'association Le Cadran.

• **Tarifs Le Cadran saison culturelle 2010/2011**

Rapporteur : G. Fromm

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de maintenir les tarifs de la saison culturelle précédente.

• **OGS : Consultation Maison de site**

Rapporteur : G. Pouchot Rouge Blanc

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de lancer une étude de faisabilité d'une Maison du Grand Site. Les crédits sont prévus au budget à hauteur de 30 000 €.

IV) AFFAIRES SOCIALES

• **Convention Chantier jeunes été 2010 à La Salle**

Rapporteur : L. Fine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention de partenariat entre le service intercommunal de prévention spécialisée de la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de la Salle les Alpes concernant l'organisation d'un chantier jeunes, en juillet 2010, à la cabane de berger du lac de Cristol.

V) SERVICES DE PROXIMITE

• **Fourrière animale communautaire**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de renouveler la convention de prestation de service pour l'année 2010, avec la Ville de Briançon concernant la mise à disposition de personnel pour la fourrière animale communautaire en l'absence du titulaire du poste de la Communauté de Communes du Briançonnais et lors d'interventions difficiles, nécessitant la présence de deux agents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée